



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2020-086

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

- 58-2020-09-16-001 - Arrêté de fermeture de deux classes de maternelle à Magny-Cours (3 pages) Page 3
- 58-2020-09-16-003 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) (8 pages) Page 7
- 58-2020-09-16-002 - Arrêté modificatif portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (4 pages) Page 16

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-09-16-001

Arrêté de fermeture de deux classes de maternelle à
Magny-Cours



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Bureau des sécurités
pôle sécurité civile**

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n°582020-09-15-001 du 15 septembre 2020 relatif à la fermeture de deux classes de maternelle de d'école primaire de Magny-Cours

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie Houspic ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève de classe maternelle de l'école publique de Magny-Cours a été dépisté positif à la maladie de covid-19 le 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec l'enfant lors de sa présence dans l'établissement le 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Vu l'avis de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : L'article 1 de l'arrêté n° 58-2020-09-15-001 du 15 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les deux classes de maternelles de petite, moyenne et grande section de l'école primaire de Magny-Cours, située 1 rue des Ecoles – 58470– MAGNY-COURS, sont fermées, à compter du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020 inclus. »

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, les directeurs départementaux interministériels et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Dans le délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la Préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 40 rue de la préfecture, 58026 NEVERS Cedex ;

- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application télérécurrs citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Nevers, le 16 SEP. 2020

La préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-09-16-003

Arrêté modificatif portant délégation de signature à
Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la
Nièvre (DDCSPP)



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : anne-francoise.tissier@nievre.gouv.fr

DDCSPP-GENERAL-SH3

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ

**modificatif portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP)**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code du sport ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre et de M. le Ministre de l'intérieur du 12 août 2020 nommant **M. Daniel LEPLAT**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en qualité de directeur-adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

CONSIDERANT que **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est absente et ne peut signer les actes relevant habituellement de la compétence du service ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°58-2018-10-22-026 portant délégation de signature à Mme Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est modifié ainsi que suit :

« Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Elle porte, notamment, sur les décisions individuelles et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1. DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. a) La gestion des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction :

- le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

2

- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du présent article qui entraînent une augmentation de la quotité de travail sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du présent article sont transmises pour information à ce ou à ces directeurs régionaux.

1. b) L'organisation et la gestion des moyens de la direction

- la fixation du règlement (règlement intérieur) et toutes autres règles d'organisation internes de la DDCSPP de la Nièvre ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.

1. c) La réforme des agents de la fonction publique

- le secrétariat du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'État et hospitalière ;
- les procès verbaux des commissions de réforme.

2. DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE :

2. a) Au titre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité

- documents de gestion courante adressés aux collectivités, associations et organismes socioprofessionnels.

2. b) Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

- décision attributive de subventions : allocation logement temporaire (loi n°91-1406 du 31/12/1991) ;
- décision attributive de subventions : hébergement d'urgence et veille sociale ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites dans le plan de cohésion sociale : aide à la gestion locative sociale, maison relais, résidence d'accueil, intermédiation locative, plateforme mobilité, aide alimentaire ;
- décision attributive de subventions : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dispositif relais pour l'accompagnement social des sortants de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- décision d'admission à l'aide sociale État ;
- proposition de désignation d'un représentant de la DDCSPP au bureau d'aide juridictionnelle ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la Commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- contrôle et évaluation des dispositifs financés par le *programme hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- inspection, contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence État. Information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative et actes administratifs.
- actions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- actions du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis ;
- actions du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

2. c) Au titre des actions en faveur de l'enfance et des familles vulnérables

- secrétariat et établissement des procès-verbaux du conseil de familles des pupilles de l'État ;
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites au BOP 304 : point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)
- décision d'agrément de l'espace rencontre ;
- décision d'agrément d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- arrêté fixant la composition et la présidence de la commission départementale d'agrément ;
- arrêté fixant le calendrier annuel ou pluriannuel des appels à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté portant publication de l'avis d'appel à candidature des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté établissant la liste des candidats présentés à la commission départementale d'agrément ;
- décision de refus et d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

- arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- décision d'exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation et des frais de gestion des majeurs protégés, en raison de difficultés particulières ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme inclusion sociale et protection des personnes (BOP 304) : PAEJ, ISTF ;
- inspection et contrôle des trois catégories de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : services mandataires, personnes physiques exerçant à titre individuel, préposés des établissements ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- évaluation du directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF).

2. d) Au titre du handicap

- décision d'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) mention cartes de stationnement pour personnes handicapées, délivrées aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif ;
- décision attributive de subvention de l'action inscrite au BOP 157 : antenne Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma 58) et fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) à verser au GIP MDPH ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme *Handicap et dépendance* (BOP 157) ;
- contrôle des séjours « vacances adaptées organisées » (VAO) pour adultes handicapés ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction.

2. e) Au titre de l'immigration et de l'asile

- décision attributive de subvention : structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA), centre d'accueil et d'orientation (CAO), accompagnement des publics réfugiés, aide aux communes ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- paiement des frais d'interprétariat.

2. f) Au titre des politiques sociales du logement

- commission consultative de prévention des expulsions (CCAPEX) : signature et notification des avis ;
- secrétariat de la Commission de conciliation ;
- secrétariat de la Commission de médiation ;
- pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDALPD (pour ce qui concerne l'État) ;
- pilotage du schéma de la domiciliation.

2. g) Au titre de l'autonomie des personnes et de l'intégration sociale des jeunes

- décision attributive de subvention portant sur les contrats éducatifs locaux : fonctions sociales de la politique de la ville ; politique éducative et culturelle ; citoyenneté, insertion sociale et contribution à la prévention de la délinquance ; accès à la santé, accès aux pratiques sportives pour tous ;
- décision attributive de subvention : information des jeunes, échanges internationaux des jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs en faveur des jeunes, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des services civiques ;
- validation et délivrance des agréments d'engagement de service civique à l'échelon départemental ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. h) Au titre des activités physiques et sportives et de la protection des usagers

- avis sur les demandes de dérogation de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du BNSSA ;
- avis sur les manifestations sportives ;
- avis sur les homologations d'enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- proposition de désignation d'un membre de la DDCSPP à la commission départementale de sécurité routière ;
- contrôle des déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles ;

- contrôle des déclarations d'accidents graves et incidents dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- dans le cadre des contrôles EAPS, éducateur sportif et des contrôles consécutifs aux déclarations d'accidents graves : information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité d'intermédiaire du sport ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité rémunérée d'enseignement, d'animation, d'entraînement, d'encadrement des activités physiques et sportives.

2. i) Au titre de l'éducation populaire, des activités de jeunesse et de la protection des usagers

- décision d'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décisions attributives de subvention des politiques partenariales locales jeunesse et éducation populaire ;
- présidence du jury BAFA ;
- décision de validation des stages pratiques BAFA / BAFD ;
- délivrance des diplômes BAFA ;
- décision portant dérogation à l'obligation de BAFA pour l'encadrement en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- détermination des conditions d'encadrement d'un accueil de jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs d'éducation populaire et des activités de jeunesse, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des postes FONJEP ;
- inspection et contrôle des accueils collectifs de mineurs ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. j) Au titre de la vie associative

- présidence de la commission agrément du conseil départemental de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA) ;
- pilotage et animation de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) ;
- tout acte en faveur de la promotion et du développement de la vie associative : observation de la vie associative, formation des bénévoles, coordination des dispositifs, promotion de l'engagement des jeunes dans la vie associative, gestion du volontariat associatif.

2. k) Au titre du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière

- présidence de la commission départementale de réforme ;
- demandes d'expertise pour le comité médical départemental et la commission départementale de réforme ;
- convocations aux commissions départementales de réforme ;
- établissement des procès-verbaux de la commission départementale de réforme ;
- décision du comité médical départemental portant sur l'aptitude physique et mentale des praticiens hospitaliers (R6152-38 code de la santé publique) ;
- établissement du calendrier annuel du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme ;
- établissement des notes d'honoraires des médecins agréés, siégeant au comité médical départemental et à la commission départementale de réforme ;
- lettres d'information aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, dont les dossiers passent devant le comité médical départemental.

3. DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

3. a) Au titre des mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

- dispositions relatives à la sécurité des produits et prestations de service, aux sanctions administratives prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation, au rappel ou à la consignation d'animaux ou de produits présentant, ou susceptibles de présenter, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- dispositions relatives à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service.

3. b) Au titre de la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

- protection des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance d'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- contrôle des conditions de transport des animaux ;
- agrément des points de rassemblement des animaux ;
- contrôle de l'identification animale.

3. c) Au titre de la lutte contre les maladies des animaux

- tous arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies des animaux ;
- toute convention de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées.

3. d) Au titre du contrôle sanitaire des animaux et aliments

- désignation des vétérinaires agréés et habilités ;
- agrément et contrôle des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- contrôle des élevages ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- échanges intracommunautaires et les importations et exportations ;
- contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ;
- contrôle et surveillance de l'expérimentation animale.

3. e) Au titre de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux

- exercice de la profession vétérinaire.

3. f) Au titre de la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- entreprises et établissements pharmaceutiques vétérinaires ;
- délivrance et utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et distribution des aliments médicamenteux.

3. g) Au titre de la protection de la faune sauvage captive

- établissements détenant des espèces non domestiques.

3. h) Au titre de la protection économique

- contrôle des ventes soumises à autorisation ;
- contrôle des informations pré-contractuelles, de la loyauté des transactions, des clauses illicites ou abusives dans les contrats destinés aux consommateurs, des pratiques commerciales réglementées, déloyales et illicites ;
- contrôles de la sécurité des produits et services non alimentaires ;
- prononcé des amendes administratives.

3. i) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- toute correspondance relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

3. j) Au titre de l'alimentation, de la santé publique vétérinaire et de la prospection des végétaux

- dispositions relatives à la procédure de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et par les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.

En cas d'absence de **Madame Brigitte HIVET**, délégation de signature est conférée à **M. Daniel LEPLAT**, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre. »

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral modificatif n° 58-2020-02-18-001 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le reste est sans changement ,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 16 SEP. 2020
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-09-16-002

Arrêté modificatif portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : anne-francoise.tissier@nievre.gouv.fr

DDCSPP-COMPTA-SH3

A R R Ê T É

**Modificatif portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à
Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion Sociale et de la protection
des populations de la Nièvre**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58 2018-10-22-027 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre et de M. le Ministre de l'intérieur du 12 août 2020 nommant **M. Daniel LEPLAT**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en qualité de directeur-adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que **Mme Brigitte HIVET**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est absente et ne peut signer les actes relevant de sa délégation d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 58 2018-10-22-027 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de le la Nièvre (DDCSPP) est modifié ainsi que suit :

« La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Administration territoriale de l'Etat	354	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Santé	183	Protection maladie
Immigration , asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

En cas d'absence de **Madame Brigitte HIVET**, délégation de signature est conférée à **M. Daniel LEPLAT**, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel LEPLAT**, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est conférée à **Mme Peggy CESARD**, secrétaire générale adjointe sur la gestion du BOP 354.»

Article 2:

L'arrêté préfectoral modificatif n° 58-2020-02-18-002 du 18 février 2020 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion Sociale et de la protection des populations de la Nièvre est abrogé.

Article 3:

Le reste est sans changement.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la Nièvre et à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 16 SEP. 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

